PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR « SECTIONS BTS »

Tarifs année scolaire 2023-2024

Tous les prix indiqués sont des prix annuels

Contribution obligatoire	BTS SP3S	BTS CI
	1 482 €	**2 075 €**
Premier versement OBLIGATOIRE de 200 € à titre d'acompte avec votre dossier d'inscription		
Frais de dossier (à joindre au dossier d'inscription)	**80 €**	
Internat	**4 876 € l'année**	

La contribution obligatoire :

Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'établissement, elle comprend les frais non-couverts par le forfait d'externat (participation de l'Etat et des collectivités territoriales).

Modalités de règlement :

- Nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de **6 prélèvements** mensuels sur votre compte sous le nom : Association OGEC Jean-Paul II. Le défaut de provision entrainera des frais de rejet, ils seront supportés par la famille ou l'étudiant.
  Lors de l'inscription ou de la réinscription, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique. Vous aurez la possibilité de mettre à jour vos coordonnées bancaires en ligne.
  Dates des prélèvements : **10 Octobre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier, 5 Février, 5 Mars**.
- Si vous souhaitez effectuer les règlements par chèque, les versements devront nous être adressés pour les : **10 Octobre, 5 Décembre, 5 Mars.**
- Il est rappelé aux familles (ou aux étudiants) que faute de paiement d'une facture à son échéance le dossier sera transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé (les frais de recommandé ainsi que les frais d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille ou l'étudiant).

Carte scolaire :

Une carte scolaire sera distribuée à tous les élèves à la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 15,00 €. Cette carte scolaire devra obligatoirement être présentée pour entrer et sortir de l'établissement et pour se servir au self.

Dons : L'Association OGEC Jean-Paul II, association de gestion de l'Institution Jean-Paul II est une association loi 1901 à but non lucratif et administrée par des membres bénévoles. Sa mission est d'assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif de l'Institution.

L'OGEC Jean-Paul II, est une association considérée, par les services fiscaux, comme un organisme d'intérêt général à caractère éducatif et a donc la capacité à délivrer des reçus fiscaux. Vous pouvez faire un don pour soutenir l'établissement de vos enfants sur Ecole Directe.

66% de vos dons à l'OGEC Jean-Paul II sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Dans la limite de 20% de votre revenu

Restauration :

La carte scolaire permet également de se rendre au self pour prendre le repas. Celui-ci est vendu à l'unité au tarif de 8,44 €.

Sécurité sociale ETUDIANTE

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, et que vous êtes français(e), vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié(e) en tant qu'assuré(e) autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous **créer un compte sur ameli.fr** (régime général), **MSA** (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

BOURSE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - pour information :

Votre demande de bourse doit être effectuée sur le CROUS (D.S.E. dossier social étudiant)

(Site : **www.messervices.etudiant.gouv.fr)**

A réception de votre notification définitive, vous voudrez bien la transmettre au secrétariat du POLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Ce justificatif nous permet de valider directement sur le site du CROUS d'AMIENS votre inscription au sein de notre Institution.

Le CROUS pourra procéder au versement de la bourse.